

SÉNAT DE BELGIQUE.

Projet de loi allouant un crédit supplémentaire au Budget de la Guerre, pour l'exercice de 1835.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présens et à venir, SALUT :

Nous avons de commun accord avec les Chambres décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Département de la Guerre, pour l'Exercice de 1835, fixé par la loi du 31 Décembre 1834, à la somme de 39,868,000 fr., est porté à celle de 41,428,000 fr., par suite du crédit supplémentaire de 1,560,000 fr. accordé par la présente loi.

ARTICLE 2.

Cette somme de 1,560,000 fr. est répartie aux Chapitres et Articles ci-après indiqués :

600,000 fr. pour dépenses des camps à l'art. 16 de la 3^e section du chapitre II (*camps et cantonnement*).

400,000 « achat de chevaux de remonte, dont la dépense formera l'art. 17 de la 3^e section, chap. II (*remontes*).

560,000 « pour travaux de fortifications, à l'art. 2 du chapitre V (*matériel du génie*).

1,560,000 fr.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 13 Avril 1835.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANS,

(Signé) **RAIKEM.**

LES SECRÉTAIRES,
(Signés) **VERDUSSEN.**
BRIXHE.